



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Utilité Publique

Arrêté n° DIRCOL 2016-0191 du 26 mai 2016

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.
SARL TILT AUTO à PARCÉ-SUR-SARTHE
Installations d'un dépôt de carcasses de véhicules hors d'usage
Levée de mise en demeure

La Préfète de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, et L.514-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application de l'article R.516-1 5° du code de l'environnement visant notamment les installations de stockage, dépollution, démontage de VHU d'une surface supérieure à 1 ha ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 1994 et le récépissé de changement d'exploitant du 7 avril 2006 autorisant la société TILT AUTO à exploiter à PARCE SUR SARTHE, ses installations de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0640 du 20 juillet 2006 agréant la société TILT AUTO pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage, agrément n° PR7200009D délivré pour une durée de 6 ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012296-0004 du 26 octobre 2012 agréant la société TILT AUTO pour effectuer la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage, agrément n° PR7200009D délivré pour une durée de 6 ans ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2014252-0021 du 9 septembre 2014, pris à l'encontre de la SARL TILT AUTO en vue du respect des dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées, en transmettant sa proposition de montant de garanties financières, pour ses installations de stockage, dépollution, démontage de VHU d'une surface supérieure à 1 ha, dans un délai de 2 mois ;

CONSIDERANT que l'arrêté ministériel du 12 février 2015 ayant modifié l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application de l'article R.516-1 5° du code de l'environnement visant notamment les installations de stockage, dépollution, démontage de VHU d'une surface supérieure à 1 ha, a reporté l'échéance de constituer 20 % du montant initial des garanties financières au 1^{er} juillet 2019 ;

VU le rapport et conclusions de l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 23 mars 2016, faisant suite à sa visite d'inspection du 4 mars 2016 ;

CONSIDERANT que le délai fixé à l'exploitant à l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure n°2014252-0021 du 9 septembre 2014, n'est plus en vigueur ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral de levée de mise en demeure n° DIRCOL 2016-0135 daté du 15 avril 2015, comporte une erreur matérielle dans la date ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

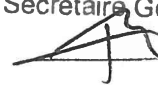
ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2014252-0021 du 9 septembre 2014, pris à l'encontre de la SARL TILT AUTO, en vue de respecter les dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées, en transmettant sa proposition de montant de garanties financières, pour ses installations de stockage, dépollution, démontage de VHU d'une surface supérieure à 1 ha, dans un délai de 2 mois, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de levée de mise en demeure n° DIRCOL 2016-0135 daté du 15 avril 2015 qui est retiré.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de l'arrondissement de LA FLÈCHE, le maire de PARCÉ-SUR-SARTHE, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, et l'inspecteur de l'environnement - spécialité « installations classées » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SARL TILT AUTO.

La Préfète,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Thierry BARON